

*Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs*

## **GR-DEM**

### **Groupe de rapporteurs sur la démocratie**

**GR-DEM(2015)4**

9 février 2015<sup>1</sup>

---

## **Plan d'action Bosnie-Herzégovine 2015-2017**

Document élaboré par le Bureau de la Direction générale des programmes

**Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 17 février 2015**

---

---

<sup>1</sup> Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.  
Internet : <http://www.coe.int/cm>

## Table des matières

Liste des acronymes et abréviations .....	3
VUE D'ENSEMBLE .....	4
Modalités de mise en œuvre et d'établissement de rapports .....	5
<b>1. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET INTÉGRATION SOCIALE .....</b>	<b>5</b>
Aperçu et priorités sectorielles .....	5
Objectif global .....	6
Objectifs spécifiques et résultats attendus .....	6
Contre la discrimination .....	6
Education .....	7
Minorités.....	8
Les roms .....	8
Jeunesse.....	9
Communautés locales.....	9
Enfants.....	10
Orientation sexuelle ou identité de genre .....	10
<b>2. RÉFORME DE LA JUSTICE.....</b>	<b>10</b>
Aperçu et priorités sectorielles.....	10
Objectif global .....	12
Objectifs spécifiques et résultats attendus .....	12
Système judiciaire .....	12
Police .....	13
Système pénitentiaire.....	14
<b>3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE.</b>	<b>14</b>
Aperçu et priorités sectorielles.....	14
Objectif global .....	15
Objectifs spécifiques et résultats attendus .....	15
Corruption et blanchiment d'argent.....	15
Secteur éducatif .....	15
Cybercriminalité .....	16
<b>4. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION.....</b>	<b>16</b>
Aperçu et priorités sectorielles.....	16
Objectif global .....	17
Objectifs spécifiques et résultats attendus .....	17
Médias.....	17
Protection des données .....	18
<b>5. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION .....</b>	<b>18</b>
Aperçu et priorités sectorielles.....	18
Objectif global .....	19
Objectifs spécifiques et résultats attendus .....	19
Démocratie locale .....	19
Assistance électorale .....	20
Enseignement supérieur .....	21
Recensement.....	22
<b>ANNEXE I. TABLEAU FINANCIER.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE II. LISTE PROVISOIRE DES PROJETS .....</b>	<b>24</b>
1. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET INCLUSION SOCIALE .....	24
2. RÉFORME DE LA JUSTICE .....	26
3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE .....	27
4. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION .....	27
5. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION .....	28

### Liste des acronymes et abréviations

B-H	Bosnie-Herzégovine
CEB	Banque de Développement du Conseil de l'Europe
CEC	Commission électorale centrale
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
CdE	Conseil de l'Europe
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du CdE
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
ARC	Agence de réglementation des communications
CRPD	Comité des droits des personnes handicapées
APD	Agence de protection des données
CE	Commission européenne
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
ECRI	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance
CEDS	Comité européen des droits sociaux
Cour EDH	Cour européenne des droits de l'homme, Cour européenne
EEES	Espace européen de l'enseignement supérieur
CSE	Charte sociale européenne
UE	Union européenne
FB-H	Fédération de Bosnie-Herzégovine
CCMN	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
GR-DEM	Groupe de rapporteurs sur la démocratie
GRECO	Groupe d'États contre la corruption
HCM	Haut Conseil de la magistrature
GRH	Gestion des ressources humaines
IDMC	Observatoire des situations de déplacement interne
CIC	Coopération intercommunale
CFM	Centre de formation de la magistrature
SRJ	Stratégie de réforme de la justice
MONEYVAL	Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
ACN	Accord-cadre avec la Norvège
BO	Budget ordinaire
BIDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
APCE	Assemblée parlementaire du CdE
RS	Republika Srpska
ESE	Europe du Sud-Est
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

## VUE D'ENSEMBLE

La Bosnie-Herzégovine a adhéré au Conseil de l'Europe le 24 avril 2002, devenant ainsi son 44<sup>e</sup> État membre. Son adhésion faisait suite à l'adoption de l'Avis n° 234 (2002) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), qui dressait la liste des obligations et engagements que le pays devait respecter après son adhésion. En adhérant au CdE, la B-H a accepté que ces engagements soient surveillés par la Commission de suivi de l'APCE et qu'ils fassent l'objet d'une procédure de suivi particulière, placée sous l'autorité du Comité des Ministres (CM). Elle a bénéficié d'un programme ciblé de coopération post-adhésion visant au respect des obligations et des engagements pris. Le 13 mars 2013, le CM a adopté le dix-septième rapport sur le respect par la B-H de ses obligations et engagements et sur la mise en œuvre par la B-H du programme de coopération post-adhésion (ci-après « 17<sup>e</sup> rapport de suivi du CM »), qui contient une série de recommandations et qui a salué la volonté des autorités de B-H d'élaborer conjointement avec le CdE un Plan d'action global de coopération.

Le présent Plan d'action est un instrument de programmation stratégique et sectoriel, qui développe une approche inclusive et cohérente de la coopération. Il vise à aider la B-H à se conformer aux obligations statutaires et spécifiques qui lui incombent comme État membre du CdE, ainsi qu'à harmoniser sa législation, ses institutions et sa pratique avec les normes européennes en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie. Les domaines d'action prioritaires contenus dans le Plan d'action ont été définis en s'appuyant sur un certain nombre de sources : les priorités politiques du pays (y compris les critères d'adhésion à l'UE), les normes et recommandations pertinentes élaborées par les organes de suivi du CdE et l'expérience acquise par le CdE dans le cadre de programmes de coopération précédentes et en cours de réalisation en Bosnie-Herzégovine.

Le CdE et les autorités de B-H ont déterminé conjointement les priorités de coopération suivantes : achèvement de la réforme du système judiciaire, liberté des médias et société de l'information, gouvernance démocratique et participation, dépassement des divisions communautaires et de la ségrégation ethnique dans le domaine de l'éducation, lutte contre la corruption et cybercriminalité. Le CdE soutiendra les efforts nationaux de la B-H visant à améliorer le système de lutte contre la discrimination et à promouvoir le principe d'inclusion, à poursuivre les réformes ayant trait à l'harmonisation et à l'efficacité de la justice, au système pénitentiaire et au secteur de l'éducation, à l'approfondissement de la mise en œuvre de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne, ainsi qu'à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance au niveau local. En cas de besoin, une assistance pourrait être mobilisée pour aider les autorités à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, de façon, notamment, à assurer la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRECO et par MONEYVAL. Les mesures spécifiques mises en œuvre au niveau national sont complétées par des initiatives régionales correspondantes.

Les progrès structurels en Bosnie-Herzégovine dépendront d'une révision constitutionnelle aux différents niveaux, y compris l'élimination, attendue depuis longtemps, du système électoral discriminatoire mis en place pour désigner la Chambre des Peuples et la Présidence, ainsi que l'ont montré les arrêts *Sejdić et Finci c. B-H* et *Zornic c. B-H* de la Cour européenne. Le CdE est prêt à apporter son concours à la Bosnie-Herzégovine, si elle le souhaite. Cependant, améliorer la fonctionnalité, l'efficacité et la viabilité des institutions à tous les niveaux est une priorité immédiate pour le pays et un objectif stratégique majeur de l'action du CdE englobant tous les domaines de coopération susmentionnés. Le Plan d'action met avant tout l'accent sur l'encouragement de l'égalité des chances des femmes, des jeunes, des Roms et d'autres groupes défavorisés, aux fins de renforcer la cohésion sociale et la participation démocratique. En fin de compte, le Plan d'action élargira le périmètre et l'impact de l'action globale du CdE visant à améliorer l'inclusion et la cohésion sociales en B-H. Dans ce contexte, il est utile de rappeler les activités de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), qui joue un rôle actif en B-H à travers la mise en œuvre de projets à forte valeur ajoutée sociale. Les projets de la CEB comprennent la réforme de l'enseignement, la modernisation des infrastructures pénitentiaires et de santé, et la construction de logements pour les personnes déplacées et pour les rapatriés<sup>2</sup>.

La B-H est un candidat potentiel à l'adhésion à l'UE. L'Accord de stabilisation et d'association (ASA) a été ratifié, mais il n'est pas encore entré en vigueur. Des consultations se tiennent régulièrement avec l'UE afin d'assurer le respect des conditions fixées pour permettre l'entrée en vigueur de l'ASA. En vertu de la « déclaration d'intentions » qu'il a signée avec la Commission européenne le 1<sup>er</sup> avril 2014, le Conseil de l'Europe collaborera étroitement avec l'UE étant donné qu'un certain nombre de priorités du processus d'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'UE font partie des engagements pris par ce pays lors de l'adhésion au CdE et qu'elles correspondent à des domaines où le Conseil de l'Europe a un rôle à jouer. La déclaration d'intentions prévoit un développement de la coopération dans quatre domaines prioritaires particuliers : i) un système judiciaire efficace et indépendant ; ii) la lutte contre la corruption, la criminalité organisée et la délinquance économique ; iii) la liberté d'expression / des médias ; iv) la lutte contre la discrimination et la

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe, voir : [www.coebank.org](http://www.coebank.org).

protection des droits des groupes vulnérables (y compris les droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et la protection des minorités, notamment les Roms).

Le Plan d'action prend aussi en considération les activités d'autres organisations internationales et de plusieurs États partenaires. En effet, le CdE s'efforce, par la coordination d'action et par son plan d'action, de favoriser les synergies entre l'ensemble des parties prenantes.

### **Modalités de mise en œuvre et d'établissement de rapports**

Le CdE sera responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du Plan d'action, le ministère des Affaires étrangères de B-H (MAE) étant son principal interlocuteur. À cette fin sera créé un Comité directeur, composé de représentants du CdE, du MAE et d'autres parties prenantes pertinentes intéressées par la mise en œuvre du Plan d'action (aux niveaux de l'État, des Entités, du District de Brčko, ainsi qu'aux niveaux cantonal et local). Le Comité directeur se réunira régulièrement pour évaluer la mise en œuvre des projets approuvés et, le cas échéant, pour discuter de nouvelles propositions de projets. Le CdE présentera régulièrement des rapports sur l'état d'avancement des programmes et des projets, y compris des rapports à mi-parcours et des rapports finaux préparés par le Bureau de la Direction générale des programmes et présentés au CM pour examen et adoption.

Le Bureau du CdE en B-H et les services opérationnels du CdE à Strasbourg auront la responsabilité de la gestion du Plan d'action au niveau des projets. En particulier, le Bureau du CdE en B-H jouera un rôle important dans la coordination de la mise en œuvre des activités sur le terrain.

Les projets prévus par le Plan d'action sont conçus conformément aux critères habituels du CdE et sont destinés à être financés par des sources multiples, dont le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires de pays donateurs et d'organisations internationales. Un certain nombre de projets mentionnés dans le Plan d'action sont ou seront mis en œuvre dans le cadre de programmes conjoints UE/CdE.

## **1. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET INTÉGRATION SOCIALE**

### **Aperçu et priorités sectoriels**

Les profondes divisions ethniques auxquelles est confrontée la Bosnie-Herzégovine marquent quasiment tous les aspects de la vie quotidienne, faisant obstacle à la réconciliation entre les différentes communautés. Elles empêchent tout ancrage solide des valeurs d'égalité entre les citoyens, de tolérance à l'égard des différences et de « vivre ensemble ». Bien que la loi relative à l'interdiction de la discrimination ait été adoptée le 23 juillet 2009, ni la loi elle-même, ni son application ne donnent entière satisfaction.

Dans son rapport de 2011 sur la Bosnie-Herzégovine, l'ECRI a énuméré diverses sources de préoccupation, notamment la persistance de dispositions du droit électoral tendant à favoriser la discrimination ethnique, la marginalisation des Roms et l'utilisation par les responsables politiques d'une rhétorique nationaliste. La Commission a également formulé un certain nombre de recommandations pour remédier à la situation. Des préoccupations analogues ont été exprimées par le Comité consultatif sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui a recommandé de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la ségrégation dans l'enseignement et éviter la formation d'écoles mono-ethniques dans les zones habitées par une population mixte, et par le Commissaire du CdE aux droits de l'homme, qui a invité les autorités à tous les niveaux à intervenir avec détermination pour mettre fin à la discrimination et favoriser la réconciliation. L'enseignement et la formation ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l'intégration sociale et de la tolérance. La lutte contre les divisions ethniques dans l'enseignement est un engagement pris par la Bosnie-Herzégovine lors de son adhésion. Il faut agir pour promouvoir l'intégration dans l'enseignement, notamment à l'école primaire et dans le secondaire. Par ailleurs, les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et leur exécution ont soulevé des questions liées à la discrimination (notamment en droit électoral et en matière de restitution d'appartements militaires). Compte tenu de ce qui précède et des recommandations énoncées dans le 17<sup>e</sup> rapport de suivi du CM, l'encouragement du principe d'intégration et de la lutte contre la discrimination afin d'assurer la protection des droits de l'homme ont été retenus comme domaines de coopération prioritaires entre la B-H et le CdE.

L'action du CdE vise à autonomiser les communautés locales, en particulier les jeunes et les femmes, pour leur permettre de dépasser les divisions sociales en promouvant une culture de respect des droits de l'homme. De plus, les activités de protection axées sur l'enfance viseront à renforcer les droits des enfants conformément aux grandes conventions du CdE.

La discrimination et la ségrégation ethnique restent des obstacles au retour durable et dans de bonnes conditions de sécurité des personnes déplacées, de même que les questions liées au logement et à l'emploi. La situation des personnes déplacées reste toujours difficile en Bosnie-Herzégovine. Depuis 2010, la CEB participe activement à une initiative régionale visant à fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées des solutions de logement durables. Dans son 17<sup>e</sup> rapport de suivi, le CM a recommandé aux autorités de B-H de continuer de soutenir le processus destiné à permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de jouir véritablement de leur droit au retour.

La coopération régionale et les relations de bon voisinage sont des facteurs qui peuvent avoir un effet considérable sur la réconciliation interethnique. Les mesures spécifiques à la B-H prévues pour protéger les droits de l'homme et promouvoir la tolérance et la non-discrimination sont renforcées par les initiatives régionales du CdE.

### **Références :**

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la B-H ; rapport du Comité des Ministres « *Bosnie-Herzégovine : Respect des obligations et engagements et mise en œuvre du programme de coopération post-adhésion* » (SG/Inf(2013)4) ; Résolution 1855 (2012) de l'APCE et Recommandation 2025 (2013) de l'APCE sur *le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine* ; rapport du Commissaire aux droits de l'homme du CdE suite à sa visite du 27 au 30 novembre 2010 en B-H (CommDH(2011)11) ; rapports de l'ECRI et de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCMN) ; conclusions du Comité européen des droits sociaux (CEDS) ; Déclaration du CM sur le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale européenne (CSE) ; Recommandation CM/Rec(2012)13 du CM aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité ; résultats de la conférence de haut niveau sur la CSE (Turin, 17-18 octobre 2014) ; Recommandation CM/Rec(2012)9 du CM aux États membres sur la médiation comme moyen efficace pour promouvoir le respect des droits de l'homme et l'intégration sociale des Roms ; rapports d'avancement de la Commission européenne ; résultats et leçons tirées de la coopération passée du CdE ; recommandations pertinentes de l'Examen périodique universel concernant la B-H.

### **Objectif global**

Améliorer la protection globale contre la discrimination et contribuer à l'intégration sociale en Bosnie-Herzégovine.

### **Objectifs spécifiques et résultats attendus**

#### **Contre la discrimination**

- *Renforcer la protection contre la discrimination, conformément aux normes européennes, en particulier par le renforcement du cadre constitutionnel, législatif et institutionnel*

- La législation contre la discrimination est davantage harmonisée avec les normes et les bonnes pratiques européennes en matière de droits de l'homme;
- Les mécanismes contre la discrimination en vigueur au niveau de l'État et des entités sont renforcés ;
- Les autorités compétentes, les défenseurs des droits de l'homme, les médias et le grand public sont davantage sensibilisés aux normes contre la discrimination européennes et nationales ;
- Les capacités de l'institution du médiateur pour les droits de l'homme d'assurer l'application de la législation contre la discrimination, y compris au niveau régional sont renforcées.

L'action portera sur l'amélioration de la législation contre la discrimination et de son application, ainsi que sur le renforcement du cadre institutionnel afin d'assurer une meilleure protection contre la discrimination au regard de l'article 14 de la CEDH, de son Protocole n° 12, et de l'article E (non-discrimination) de la CSE. Sur la base de l'avis de la Commission de Venise concernant la *loi relative à l'interdiction de la discrimination*, et d'autres normes et bonnes pratiques européennes relatives aux droits de l'homme, l'efficacité des mécanismes de lutte contre la discrimination en Bosnie-Herzégovine sera évaluée de manière à repérer les lacunes existantes et à proposer des solutions d'amélioration.

Des mesures seront prises pour développer les capacités des tribunaux, y compris la Cour constitutionnelle et les organes spéciaux de lutte contre la discrimination, en particulier l'Institution du médiateur de Bosnie-Herzégovine pour les droits de l'homme, et pour soutenir les ONG et les avocats qui portent ou aident à porter devant les tribunaux des affaires de discrimination bien-fondées au regard de la législation de Bosnie-Herzégovine contre la discrimination et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du CEDS.

L'action contribuera à promouvoir les normes contre la discrimination du pays et du CdE, et à sensibiliser les services de maintien de l'ordre concernés et le grand public sur ces normes. Les activités cibleront la police, les procureurs et les juges, qui seront informés des dispositions légales nationales et européennes contre la discrimination, et des normes et des bonnes pratiques européennes en matière de droits de l'homme observées dans d'autres pays.

## Education

- *Contribuer à l'intégration des élèves et à l'accès à une éducation de qualité pour tous, promouvoir les droits de l'homme et la citoyenneté démocratique à l'école et surmonter les divisions ethniques dans l'éducation.*

- L'accès à une éducation de qualité pour tous est amélioré conformément à la Recommandation CM/Rec(2012)13 du CdE et aux plans de la B-H d'éducation intégrée ;
- La réforme de l'éducation est soutenue pour assurer une éducation, une politique, une gestion et des pratiques pédagogiques de qualité, ainsi que le respect des droits de l'homme ;
- Le concept d'éducation inclusive est défendu et mis en pratique en tant que principe de réforme respectant et favorisant la diversité parmi l'ensemble des élèves, en mettant particulièrement l'accent sur les élèves qui courent davantage un risque de marginalisation et d'exclusion ;
- Les écoles et leurs communautés sont mieux équipées pour soutenir les pratiques inclusives ;
- La culture des droits de l'homme et de la démocratie est favorisée à l'école pour préparer les jeunes à la vie en tant que citoyens actifs au sein de sociétés démocratiques ;
- Des modèles sont élaborés pour soutenir les mesures administratives et juridiques visant à résoudre les questions de ségrégation et d'éducation en Bosnie-Herzégovine.

En Bosnie-Herzégovine, il y a toujours des écoles qui souffrent de la ségrégation, des structures mono-ethniques distinctes dans des environnements pluriethniques et des programmes et pratiques discriminatoires. Il est manifestement nécessaire d'y remédier par une approche inclusive de l'éducation mettant l'accent sur l'amélioration de la qualité afin de garantir l'accès à une éducation de qualité à tous les membres de la société sans discrimination, en particulier les catégories les plus vulnérables.

Étant donné les résultats de l'initiative régionale précédente du CdE, la méthodologie de l'approche utilisée alors devrait être mise en œuvre plus largement pour offrir aux écoles une assistance technique et des subventions afin de renforcer le degré d'intégration et la citoyenneté active, contribuer à sensibiliser davantage les responsables et les inspecteurs scolaires et les rendre favorables par principe aux politiques d'éducation inclusive en mettant l'accent sur ceux qui risquent le plus la marginalisation et l'exclusion, et soutenir les formateurs de maîtres de façon à encourager une éducation inclusive en classe.

Un soutien particulier sera apporté pour mettre en œuvre des plans d'action élaborés par l'équipe compétente de Bosnie-Herzégovine dans le cadre de l'initiative régionale pour assurer une pratique plus large et plus systématique dans tout le pays. Ces plans spécifiques au pays tireront parti d'expériences réalisées dans la région et en Bosnie-Herzégovine et s'appuieront sur les résultats concrets enregistrés dans des écoles pilotes. Les éducateurs et les acteurs de la société civile intéressés recevront une formation sur l'éducation inclusive, l'éducation à la citoyenneté démocratique et / ou les droits de l'homme pratiqués dans les établissements scolaires. La priorité sera donnée à la coopération avec les acteurs d'État capables de promouvoir ces concepts dans ces établissements.

En ce qui concerne la question spécifique de la ségrégation et / ou de la discrimination pour des raisons ethniques, une aide, des conseils et des propositions de réforme sont tenus à disposition à tous les niveaux, y compris des modèles de centres éducatifs intégrés, multilingues et multiculturels et les mesures légales et administratives nécessaires pour leur mise en œuvre.

## Minorités

- *Améliorer l'accès des minorités aux droits conformément aux normes européennes de protection des minorités, en particulier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCMN) et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (CELRM).*

- La population est davantage sensibilisée aux normes européennes en matière de droits de l'homme et de protection des minorités, en particulier la CCMN et la CELRM au niveau central et local ;
- Des modifications législatives et politiques sont adoptées à tous les niveaux en B-H sur la base des mécanismes de suivi du CdE pour faire tomber les barrières auxquelles sont confrontées les minorités ;
- Les bonnes pratiques en matière de protection des droits des minorités sont encouragées et rationalisées en Bosnie-Herzégovine.

Cette action vise à améliorer l'accès à leurs droits des minorités aux divers niveaux administratifs et à faire tomber les barrières auxquelles se heurtent les minorités de façon qu'elles puissent jouir pleinement de leurs droits.

Un des principaux défis pour la protection des droits des minorités nationales dans les pays d'Europe du Sud-Est, dont la B-H, reste la jouissance effective de ces droits dans la pratique.

L'action du CdE répondra à ces besoins en aidant les autorités compétentes à mettre en œuvre les dispositions légales en vigueur, de même que les recommandations d'instances de suivi du CdE. De plus, six municipalités retenues dans le cadre d'une initiative régionale pourront mettre en œuvre les recommandations des mécanismes de suivi du CdE dans le domaine de la protection des minorités, notamment la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les mesures complémentaires comprendront des conseils *ad hoc* sur la législation relative à la protection des minorités et la sensibilisation des décideurs et de la population.

Les expériences et les défis constatés au niveau local, y compris les restrictions budgétaires, pourraient se ressembler beaucoup. Les mesures pratiques qui se sont révélées concluantes dans une municipalité pour renforcer la cohésion et développer l'accès aux droits pourraient être utiles à d'autres.

## Les Roms

- *Améliorer le dialogue et la confiance entre communautés roms et institutions publiques, promouvoir la gouvernance démocratique et la participation des communautés par la médiation et faire diminuer les préjugés et les stéréotypes auxquels les communautés roms sont confrontées.*

- L'égalité d'accès de la population rom aux services publics est encouragée par une médiation efficace ;
- Les capacités des communautés roms sont renforcées, ce qui se traduira par une amélioration de leur participation démocratique et de leur intégration sociale en général dans des communes ciblées;
- La population est sensibilisée aux discriminations subies par les minorités de Roms par une formation sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du CEDS, ce qui réduira les préjugés envers les Roms au sein des institutions publiques, de la part des médias et parmi les professionnels du droit.

La médiation est l'une des mesures utilisées en Europe pour lutter contre les inégalités auxquelles les Roms sont confrontés dans le domaine de l'accès à l'emploi, aux services de santé et à une éducation de qualité. Dans la Déclaration de Strasbourg, adoptée en octobre 2010 lors de la Réunion de haut niveau sur les Roms, les représentants des États membres ont convenu que le CdE devait mettre en œuvre un Programme européen de formation des médiateurs, en collaboration étroite avec les autorités nationales et les collectivités locales. Par ailleurs, la Recommandation CM/Rec(2012)9 du CM aux États membres sur la médiation comme moyen efficace de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'intégration sociale des Roms rappelle l'importance de concevoir et de mettre à disposition un cadre durable d'employabilité des médiateurs roms. L'action vise à aider à la fois les communautés roms et les collectivités locales intéressées à entamer un dialogue.

Le processus de médiation sera amélioré et soutenu par la création et la formation du personnel de groupes d'action communautaires qui seront reconnus en tant que partenaires par les autorités, et par la participation effective des médiateurs. Un groupe de médiateurs sera choisi et suivra un cycle de formation ROMED. En outre, des activités de formation et de renforcement des capacités sont prévues pour les collectivités locales. Depuis septembre 2013, près d'une cinquantaine de médiateurs a été formée. La mise en œuvre du Programme ROMED continuera dans les cinq communes initiales et pourrait éventuellement s'étendre à trois municipalités de plus. Sous réserve d'un cadre d'emploi clair pour les médiateurs, le Programme pourrait former davantage de médiateurs et être poursuivi dans tout le pays.

L'action pourrait aussi être destinée à donner à des professionnels du droit (avocats, juges, procureurs), à des fonctionnaires des forces de maintien de l'ordre et à des professionnels des médias une formation sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du CEDS en matière de discrimination (visant essentiellement les Roms). Grâce à cette formation, les acteurs devraient développer leurs capacités d'améliorer la pratique de la Bosnie-Herzégovine en matière de traitement des Roms, de réduction des discriminations pesant sur les communautés roms, y compris les problèmes auxquels sont confrontés les femmes et les enfants roms.

### Jeunesse

- *Renforcer le rôle de la jeunesse en promouvant une culture des droits de l'homme en tant que base pour s'attaquer à la discrimination et à la ségrégation.*

- Les jeunes jouent un rôle croissant dans la transformation des conflits par le recours à une approche axée sur les droits de l'homme dans des projets intercommunautaires ;
- Les jeunes reconnaissent le discours de haine et agissent contre ce discours, ce qui se traduira par une baisse du niveau d'acceptation de ce phénomène parmi eux, que ce soit en ligne ou sur d'autres supports.

Ces dernières années, le CdE a mis en œuvre de nombreuses activités avec des acteurs du secteur de la jeunesse de B-H, en particulier : le projet « Jeunes ambassadeurs pour la paix », des ateliers de formation, la publication en bosniaque de Repères, le manuel d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des jeunes, ainsi que d'autres activités et projets menés dans les centres européens de la jeunesse. S'appuyant sur cette expérience, l'action proposée encouragera les organisations de jeunesse à participer à des processus de transformation de conflits.

Un appui sera fourni à des projets intercommunautaires en formant des animateurs de jeunes dans des camps régionaux de jeunes pour la paix encadrés par de jeunes ambassadeurs pour la paix. De plus, des animateurs et des travailleurs de jeunesse seront formés pour intégrer une composante d'éducation aux droits de l'homme dans les activités de jeunesse et la pratique du travail de jeunesse. La reconnaissance du rôle joué par le travail de jeunesse et les organisations de jeunesse en tant qu'écoles de la démocratie se concrétisera par des activités de formation communautaires et intercommunautaires menées avec des fonctionnaires chargés des questions de jeunesse et des représentants d'organisations de jeunesse. Par ailleurs, des groupes de jeunes de Bosnie-Herzégovine seront incités à participer à la campagne de jeunesse du CdE contre le discours de haine en ligne. L'action visera notamment à augmenter le taux de participation des jeunes Roms aux niveaux local et régional.

### Communautés locales

- *Développer le dialogue interethnique au niveau des communes et des communautés locales.*

- Le dialogue entre des groupes spécifiques de la population, tels que les jeunes ou les femmes est développé, ces groupes pouvant ainsi proposer des solutions à leurs problèmes communs ;
- Des professionnels de différents groupes ethniques repèrent des préoccupations communes et des approches pour perfectionner leurs aptitudes conformément aux normes et pratiques européennes ;
- Le dialogue et la coopération entre les communes divisées sont développés en vue de régler les problèmes communs.

L'action sera conçue en vue de développer le dialogue interethnique au niveau des communes et des communautés locales. Les groupes cibles comprendront des élus, des fonctionnaires locaux et des professionnels ayant un potentiel multiplicateur élevé (enseignants, travailleurs sociaux, représentants de la société civile) et d'origines ethniques diverses.

En s'appuyant sur les structures communales et la société civile, les participants d'origines ethniques diverses – notamment des élus, professionnels, groupes de la société civile – examineront des questions de coopération concrètes en vue d'améliorer le niveau de service fourni aux populations locales et de développer le dialogue entre ces populations, en accordant une attention spéciale aux populations des communes divisées. Pour renforcer ce dialogue, il sera important d'appuyer le processus de conception de projets conjoints de coopération, que ce soit entre des communes ou entre des professionnels d'origines ethniques diverses. Le dialogue entre différents groupes de la population sera particulièrement encouragé et soutenu, à travers la participation de pairs partageant des exemples et des bonnes pratiques d'autres États membres du CdE.

### Enfants

- *Soutenir la mise en œuvre de stratégies intégrées pour protéger les enfants contre la violence, assurer l'accès à des services adaptés aux enfants et favoriser la prévention, la protection et les mécanismes de signalement des cas d'enfants victimes de violences et de la traite.*

- La population est sensibilisée aux normes européennes de lutte contre la violence envers les enfants ;
- Les stratégies intégrées visant à protéger les enfants contre la violence sont soutenues ;
- La création de services adaptés aux enfants pour les victimes de violences sexuelles est encouragée par la formation de professionnels de l'écoute et de la prise en charge des enfants victimes ;
- L'opinion est sensibilisée à la nécessité de rompre le tabou de la violence (sexuelle) envers les enfants, en mettant l'accent sur les enfants se trouvant en dans des situations vulnérables.

En réponse aux conclusions formulées dans le rapport sur le quatrième cycle de suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en Bosnie-Herzégovine et aux recommandations du groupe de travail sur l'examen périodique universel de la Bosnie-Herzégovine, il convient de soutenir les stratégies nationales de protection des enfants contre la violence et la création de services adaptés aux enfants pour les victimes de violences sexuelles, en s'appuyant sur les Grandes lignes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice, de la santé et des services sociaux et sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, ratifiée par la Bosnie-Herzégovine).

### Orientation sexuelle ou identité de genre

- *Soutenir sur demande des autorités de Bosnie-Herzégovine, toute mesure prise conformément à la Recommandation (2010)5 du CM sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.*

- À la demande des autorités de Bosnie-Herzégovine, le CdE offrira son assistance pour favoriser une meilleure mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5.

Partant de l'examen par le Comité directeur du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme de l'état de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5, et en particulier étant donné les réponses des autorités de Bosnie-Herzégovine au questionnaire, un soutien *ad hoc*, une assistance technique et le développement des capacités thématiques seront offerts à la demande.

## 2. RÉFORME DE LA JUSTICE

### Aperçu et priorités sectoriels

L'amélioration du système judiciaire est au centre des priorités des autorités de B-H. La Stratégie de réforme de la justice 2008-2013 (SRJ) visait au renforcement continu de l'indépendance, de l'efficacité, de la responsabilité et du professionnalisme du pouvoir judiciaire, ainsi qu'à son harmonisation.

Une SRJ révisée (2014 – 2018) a été élaborée. Elle donne la priorité à long terme au renforcement de l'indépendance, de la responsabilité, de l'efficacité, du professionnalisme, et de l'harmonisation du système judiciaire et des sanctions pénales, et vise à assurer l'égalité d'accès à la justice, à faire en sorte que la justice contribue à une croissance économique durable et à améliorer la coordination, la gestion et la responsabilité des acteurs du système judiciaire.

Parmi les objectifs stratégiques de la SRJ figurent également la mise en place d'un système mieux harmonisé de sanctions pénales en B-H, pour assurer un traitement des détenus qui soit respectueux des droits de l'homme, leur resocialisation effective et l'encouragement de promotion de mesures de substitution à l'emprisonnement.

Le Commissaire aux droits de l'homme du CdE a insisté à plusieurs occasions sur l'importance fondamentale qu'il y avait à mettre en place un système judiciaire national efficace en B-H afin, non seulement, de renforcer l'État de droit, mais aussi d'accroître la confiance nécessaire de la population dans le pouvoir judiciaire et de mieux prévenir les violations des droits de l'homme. Dans son *Avis sur la sécurité juridique et l'indépendance du pouvoir judiciaire en Bosnie-Herzégovine*, adopté en juin 2012, la Commission de Venise a exprimé sa préoccupation au sujet de l'état général du système judiciaire de la B-H, tant du point de vue de la sécurité juridique que de l'indépendance du système. La Commission de Venise a constaté que le pays rencontre des difficultés, compte tenu de l'existence de plusieurs ordres juridiques et de la fragmentation du système, pour respecter les impératifs de cohérence, de précision, de stabilité et de finalité de sa législation et de sa jurisprudence, et pour assurer l'indépendance institutionnelle et individuelle du pouvoir judiciaire sous ses divers aspects. De même, les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et leur exécution ont fait ressortir des questions importantes liées à l'autorité et à l'efficacité du système judiciaire (possibilités limitées de détention provisoire en cas de réouverture d'affaires pénales – notamment concernant des criminels de guerre – formalisme, problèmes d'exécution des décisions rendues par les juridictions internes, y compris la Cour constitutionnelle).

Dans le cadre de l'Accord de stabilisation et d'association, la B-H poursuit le Dialogue structuré sur la justice engagé avec l'Union européenne en juin 2011. Le CdE est membre du Groupe consultatif international par l'entremise du secrétariat de la Commission de Venise et de son Bureau de Sarajevo. L'amélioration du système judiciaire constitue une priorité essentielle de la coopération du CdE avec la B-H. Le Dialogue structuré sur la justice entre l'UE et la B-H a enregistré des progrès tangibles, le nombre de recommandations mises en œuvre allant croissant. Le Plan d'action développera les synergies nécessaires avec le Dialogue structuré sur la justice entre l'UE et la B-H afin de contribuer à la mise en œuvre des recommandations en suspens, ainsi que de celles de la Commission de Venise.

La CEDH contribue à l'harmonisation et à la stabilité des systèmes judiciaires nationaux et, de façon plus générale, à la coopération et à l'intégration européennes. Le CdE a donc un rôle naturel à jouer dans l'appui pour sa mise en œuvre au plan national. Les mesures destinées à renforcer la capacité du pouvoir judiciaire à mettre en œuvre la CEDH font partie de l'action plus large menée pour renforcer le système judiciaire et les capacités du pouvoir judiciaire de B-H.

Les mesures prévues au niveau national en appui à la réforme de la justice viennent compléter d'autres initiatives multilatérales mises en œuvre par le CdE dans la région. Sur la base des Déclarations d'Interlaken, d'Izmir et de Brighton, la B-H bénéficie d'une assistance technique multilatérale pour l'aider à mettre en œuvre la CEDH par la diffusion de la jurisprudence de la Cour européenne.

Ces dernières années, le CdE a joué un rôle de plus en plus marqué dans l'assistance à la réforme du système pénitentiaire en B-H et il contribue régulièrement aux activités d'autres institutions internationales dans ce domaine. En décembre 2012, le CPT a achevé sa sixième visite en B-H au titre du suivi de la visite effectuée en 2011. La mise en œuvre des recommandations du CPT est une priorité, et le CdE contribue de manière non négligeable à la réalisation des objectifs de la SRJ relatifs à l'amélioration de prise en charge des catégories vulnérables de détenus en conformité avec les normes internationales. Il mène pour ce faire une action concernant la prise en charge des détenus vulnérables, la formation sur les compétences de base du personnel pénitentiaire, l'amélioration du cadre législatif sur les sanctions appliquées dans la communauté, la mise en place de services de probation et les politiques de gestion des ressources humaines dans les lieux de privation de liberté.

**Références:**

Demandes des autorités ; jurisprudence de la Cour européenne sur la B-H, en particulier dans l'affaire *Maktouf et Damjanović c. Bosnie-Herzégovine* ; rapports et avis de la Commission de Venise, y compris l'Avis n° 648/2011 sur la sécurité juridique et l'indépendance du pouvoir judiciaire en Bosnie-Herzégovine et l'Avis n° 723/2013 sur le projet de loi sur les tribunaux de Bosnie-Herzégovine ; rapport du CM sur la B-H « Respect des obligations et engagements et mise en œuvre du programme de coopération post-adhésion » (SG/Inf(2013)4) ; Résolution 1855 (2012) de l'APCE et Recommandation 2025 (2013) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine ; rapport du Commissaire aux droits de l'homme du CdE suite à sa visite du 27 au 30 novembre 2010 en B-H (CommDH(2011)11) ; rapport de la CEPEJ sur les Systèmes judiciaires européens : Efficacité et qualité de la justice (édition 2012) ; Recommandation CM/Rec(2004)4 du CM sur la CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ; Déclaration d'Interlaken de 2010 et Déclaration de Brighton de 2012 ; rapports périodiques et ad hoc du CPT sur la B-H ; rapports de la B-H sur la mise en œuvre de la Stratégie de réforme de la justice ; Recommandations du Dialogue structuré sur la justice entre l'UE et la B-H ; rapports d'avancement de la CE sur la B-H ; résultats des programmes de coopération antérieurs du CdE ; recommandations pertinentes de l'Examen périodique universel concernant la B-H.

**Objectif global**

Contribuer à la mise en place d'un système judiciaire indépendant, efficace et professionnel, capable de garantir le respect des droits de l'homme et la prééminence du droit, y compris en ce qui concerne les procédures policières et l'exécution des sanctions pénales.

**Objectifs spécifiques et résultats attendus****Système judiciaire**

- *Renforcer l'indépendance des tribunaux en Bosnie-Herzégovine en favorisant leur coopération et l'harmonisation de la pratique judiciaire et en renforçant les capacités nationales en vue d'une mise en œuvre effective des normes de la CEDH et de la CSE au niveau national.*
- L'harmonisation de la pratique judiciaire est encouragée conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ; les juges, les procureurs et autres professionnels du droit sont mieux formés pour appliquer les normes européennes dans les procédures judiciaires nationales.

Les projets réalisés dans ce domaine viseront à former les juges, les procureurs et d'autres professionnels du droit pour qu'ils appliquent les normes européennes dans les procédures judiciaires nationales conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du CEDS. Une assistance sera notamment offerte afin de mettre à jour la base de données à jour pour le Haut conseil de la magistrature (HCM), de mener diverses activités de suivi de l'arrêt *Maktouf et Damjanović c. B-H*, et d'harmoniser la pratique judiciaire et les approches dans les affaires de crimes de guerre. Le fait pour les juges, les procureurs et autres professionnels du droit d'être mieux à même d'appliquer la CEDH dans les procédures judiciaires nationales et de veiller à l'application effective des droits garantis par la CSE, se traduira par une amélioration globale de la qualité des décisions de justice. À cet effet, et en se basant sur une intervention précédente portant sur la traduction et la diffusion de la jurisprudence essentielle de la Cour européenne des droits de l'homme, une assistance complémentaire de cette dernière est prévue. Cette assistance vise à traduire des publications pertinentes de la CEDH, y compris des guides sur la jurisprudence en lien avec des dispositions pertinentes de la CEDH et des publications conjointes du CdE et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ; et à produire et diffuser des matériels de formation vidéo, en vue d'améliorer la compréhension et l'application au niveau national de la CEDH. Des éléments du Programme multilatéral européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (Programme HELP)<sup>3</sup> seront incorporés dans tous les projets de perfectionnement de la formation de ces juristes en matière de droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. De nouveaux cours de formation à distance HELP adaptés au contexte juridique de la B-H seront élaborés parallèlement aux activités générales de renforcement des capacités relatives à la CEDH et à la CSE. Les matériels du Programme HELP seront repris dans la méthodologie des Centres de formation de la magistrature des deux Entités et dans le programme de formation continue des Centres. Un dialogue régulier et une coopération seront encouragés par des activités

<sup>3</sup> Le Programme HELP aide les 47 États membres à appliquer la CEDH au niveau national en renforçant les capacités des établissements nationaux de formation de magistrats et d'avocats et en incorporant la CEDH dans les programmes de formation initiale et continue.

communes régulières entre les tribunaux ayant des compétences différentes afin d'harmoniser la jurisprudence en droit civil, pénal et administratif. De plus, la coopération « horizontale », y compris pour exécuter les arrêts de la Cour européenne, entre les juridictions de degré inférieur et les juges de toutes juridictions en Bosnie-Herzégovine sera développée. L'ensemble des professionnels du droit, y compris les avocats offrant une aide juridique pour l'exécution de la CEDH, et les départements des droits de l'homme des facultés de droit, coopéreront davantage.

- *Améliorer l'efficacité et la qualité du système judiciaire, ce qui favorisera une administration impartiale et efficace de la justice et un meilleur accès des citoyens à la justice.*
- *Réaffirmer les conditions de l'indépendance des tribunaux, de l'harmonisation de la pratique judiciaire et de l'autonomie effective du système judiciaire.*

- L'efficacité et l'efficace des tribunaux et des procédures judiciaires (gestion du temps, organisation, nombre d'affaires traitées, arriéré d'affaires, exécution des décisions de justice) sont améliorées ;
- La qualité des services judiciaires est améliorée grâce à l'application des outils de la CEPEJ dans les tribunaux sélectionnés.

Une évaluation complète des performances et de l'efficacité du système judiciaire de B-H sera menée. Cette évaluation permettra, en collaboration avec les autorités de B-H, de recenser les domaines spécifiques à évaluer à leur tour pour déterminer les modalités les plus appropriées de l'intervention de la CEPEJ. En particulier, certaines juridictions (sélectionnées par les autorités de B-H) pourraient envisager d'utiliser les outils mis au point par la CEPEJ pour accélérer les procédures judiciaires et améliorer la satisfaction des usagers des tribunaux). Ces outils sont notamment les suivants : enquêtes de satisfaction des usagers des tribunaux, bonnes pratiques en matière de gestion du temps dans les procédures judiciaires, liste de points à vérifier pour la gestion du temps et pour promouvoir la qualité de la justice et des tribunaux. L'assistance dans ce domaine visera à rendre globalement plus efficaces et plus efficaces les tribunaux et les procédures judiciaires (gestion du temps, organisation, nombre d'affaires à traiter, arriéré d'affaires, exécution des décisions) et à améliorer la qualité des services judiciaires. Le système de critères qualitatifs et quantitatifs utilisé pour évaluer les systèmes pourrait être amélioré conformément aux normes européennes et des propositions pourraient être formulées en collaboration avec les autorités judiciaires compétentes en vue de rationaliser les compétences budgétaires (sur la base des recommandations du Dialogue structuré UE – B-H sur la justice et de l'avis de la Commission de Venise sur la sécurité juridique et l'indépendance du pouvoir judiciaire en Bosnie-Herzégovine).

## Police

- *Soutenir le développement des pratiques policières conformément aux normes européennes.*

- Les allégations de mauvais traitements infligés par la police font l'objet d'investigations effectives conformément aux critères d'indépendance, de suffisance, de diligence, de contrôle par le grand public et de participation des victimes découlant de la CEDH ;
- Les droits de l'homme sont mieux respectés dans les postes de police grâce à la formation des fonctionnaires de police et l'encouragement d'une culture de tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements ;
- Les droits de l'homme sont pris en considération dans les procédures de la police.

Un cadre légal a été mis en place en Bosnie-Herzégovine pour assurer la prévention de la torture et des mauvais traitements et la lutte contre l'impunité. Cependant, il faut assurer les besoins d'investigation effective et prendre des mesures préventives contre les mauvais traitements infligés à des suspects par des fonctionnaires de police dans des commissariats. Les autorités compétentes de *Republika Srpska* et de la Fédération recevront une assistance pour faire face aux mauvais traitements dus à la police par l'application effective des dispositions formelles définissant les garanties contre ce phénomène, conformément aux recommandations formulées par le CPT à la suite d'une visite *ad hoc* dans le pays en décembre 2012. Cette action pourrait être complétée par d'autres mesures visant à inscrire la défense des droits de l'homme dans les procédures policières et à instaurer une police de proximité en Bosnie-Herzégovine, en commençant par une évaluation approfondie de la formation initiale et de la formation continue de la police en ce qui concerne notamment les rapports avec les personnes vulnérables, les minorités et les victimes d'infractions, et les infractions pénales spécifiques comme la violence domestique.

## Systeme pénitentiaire

- *Promouvoir le respect et l'harmonisation avec les normes européennes de la législation, de la politique et des pratiques en matière de sanctions pénales en B-H et soutenir la mise en place d'un système pénitentiaire professionnel, efficace et efficient.*

- Le cadre pénal est amélioré et mis en œuvre conformément aux normes européennes ;
- Le recrutement, la sélection et le degré de professionnalisme des agents employés dans les lieux de privation de liberté sont revus conformément aux normes et pratiques européennes ;
- Les prisons et autres lieux de privation de liberté sont gérés en conformité avec les bonnes pratiques et les exigences de performance ;
- Le traitement des catégories spéciales de détenus telles que toxicomanes et personnes souffrant de maladies infectieuses, est davantage conforme aux normes européennes.

Une assistance sera offerte aux responsables politiques de Bosnie-Herzégovine pour harmoniser le cadre législatif relatif à l'exécution des sanctions pénales, à la mise en œuvre des sanctions appliquées dans la communauté, à l'organisation de programmes de perfectionnement du personnel et à la prise en charge des détenus vulnérables conformément aux normes européennes dans l'ensemble des juridictions. Il contribuera à la mise en œuvre des priorités de la SRJ en B-H dans le domaine pénitentiaire. Une assistance législative sera notamment fournie dans des domaines identifiés comme nécessitant encore la révision de dispositions législatives et réglementaires pénales relatives au recours à des sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Un document d'évaluation des possibilités et un document de réflexion concernant la mise en place d'un/de service(s) de probation seront élaborés et présentés aux autorités nationales. En outre, un programme de perfectionnement axé sur les normes internationales, destiné à l'ensemble du personnel pénitentiaire et susceptible de s'inscrire dans la durée sera élaboré, de même que des programmes de prise en charge de certaines catégories de détenus. La récente adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Groupe Pompidou et les grandes orientations existantes concernant les programmes de traitement des toxicomanes contribueront à améliorer la politique menée dans ce domaine

Une aide sera offerte pour la formation du personnel de certaines prisons de la Fédération de la *Republika srpska* en vue de renforcer les compétences de management et faire en sorte que les procédures de sécurité et le traitement des détenus dans ces prisons tiennent compte des droits de l'homme et des questions liées à la sécurité publique conformément à la législation nationale, aux Règles pénitentiaires européennes et aux normes du CPT. Il est envisagé d'utiliser les activités réalisées dans ce domaine comme base pour le recrutement, la sélection et la formation du personnel des services pénitentiaires (dont la mise en place est en cours et est soutenue par la CEB).

Cette action pourrait être complétée par des mesures dans le cadre du projet proposé de renforcement des capacités du personnel de l'Hôpital spécialisé en psychiatrie médico-légale de Sokolac. Ces mesures cibleront le personnel soignant et les autres membres du personnel de l'Hôpital spécialisé en psychiatrie médico-légale et fourniront des conseils sur la conception et la prestation de programmes de formation, y compris les matériels, outils et manuels pertinents, en vue de garantir le respect de la législation nationale, des Règles pénitentiaires européennes et des normes du CPT.

### 3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

#### Aperçu et priorités sectoriels

Le fonctionnement des institutions démocratiques est miné à tous les niveaux par la corruption en Bosnie-Herzégovine. Celle-ci sape, dans l'éducation en particulier, les bases même de la société, ce qui non seulement nuit à l'évolution du système éducatif lui-même, mais aussi normalise le phénomène et favorise l'acceptation sociale de la corruption dès le plus jeune âge. À cet égard, un certain nombre d'actions sont envisagées pour contribuer à la prévention de la corruption dans le secteur éducatif à tous les niveaux. De plus, une assistance peut être offerte à la demande en soutien à la nouvelle stratégie anti-corruption et aux recommandations du Dialogue structuré sur la justice (qui, en 2014, a notamment été étendu à la lutte contre la corruption), pour améliorer la législation et la politique, prévenir et combattre la corruption (codes pénaux, conflits d'intérêts, financement de partis politiques, protection des donneurs d'alerte, etc.), conformément aux normes du CdE et aux recommandations du GRECO. De même, une assistance peut aussi être proposée pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations de MONEYVAL afin de prévenir et de combattre le blanchiment de fonds et le financement du terrorisme.

La Bosnie-Herzégovine est partie à la Convention de Budapest. La plupart des cybercrimes signalés par les autorités judiciaires concernent différents types de fraudes et d'autres infractions visant à obtenir des avantages économiques illégaux. Des sommes considérables liées aux produits de la criminalité sont récoltées – et souvent blanchies – sur Internet et par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les TIC sont exploitées pour un large éventail d'activités criminelles graves et organisées, caractérisées par des « rapports dynamiques entre criminalité organisée en ligne et hors ligne ». À la suite d'un programme régional conjoint mené par l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et [CyberCrime@IPA](mailto:CyberCrime@IPA), de novembre 2010 à juin 2013, et destiné notamment à jeter des ponts entre le « monde des investigations financières et de la lutte contre le blanchiment de fonds » et « le monde de la lutte contre la cybercriminalité », il est envisagé de donner suite aux recommandations de ce programme en mettant l'accent sur le repérage des produits du crime sur Internet en Bosnie-Herzégovine et dans les autres pays bénéficiaires.

#### **Références :**

Rapport du Comité des Ministres « Bosnie-Herzégovine : respect des obligations et engagements et mise en œuvre du programme de coopération post-adhésion » (SG/Inf(2013)4) ; Résolution 1855 (2012) de l'APCE et Recommandation 2025 (2013) de l'APCE sur *le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine* ; rapports d'évaluation et de conformité du GRECO et de MONEYVAL ; rapports du Comité de la Convention cybercriminalité (T-CY) ; rapports d'avancement de la CE.

#### **Objectif global**

Renforcer la bonne gouvernance et la lutte contre la cybercriminalité, la corruption, le blanchiment de fonds et la criminalité organisée.

#### **Objectifs spécifiques et résultats attendus**

##### **Corruption et blanchiment d'argent**

- *Aider à leur demande les autorités de Bosnie-Herzégovine à mener toute action destinée à prévenir et à combattre la corruption et le blanchiment de fonds et à mettre en œuvre les recommandations du GRECO et de MONEYVAL.*
- Sur demande officielle des autorités de la B-H, le CdE peut offrir son assistance pour une meilleure mise en œuvre des recommandations du GRECO et de MONEYVAL.

À la demande des autorités, le CdE a donné en février 2013 un avis d'expert concernant le projet de loi de la B-H relatif à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et les dispositions du code pénal relatives au blanchiment de fonds (article 209), au financement du terrorisme (article 202) et à la confiscation (article 74). Sur la base de ce texte, des rapports d'évaluation et de conformité de MONEYVAL et de ceux du GRECO, ainsi que du (projet de) stratégie anti-corruption de la Bosnie-Herzégovine pour 2015 – 2020, de la stratégie de lutte contre la corruption de la *Republika srpska* et d'autres documents relatifs à des actions et à des stratégies, une aide (expertise législative, renforcement des capacités etc.) pourrait être offerte à la demande des autorités de Bosnie-Herzégovine afin de remédier aux lacunes du système de lutte contre la corruption et le blanchiment de fonds.

#### **Secteur éducatif**

- *Renforcer la prévention de la corruption dans le secteur éducatif en améliorant la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la participation sociale dans ce domaine.*
- Les élèves et le personnel des établissements éducatifs sont capables de repérer les pratiques de corruption ;
  - Ils sont sensibilisés à la nature et aux possibilités de corruption dans le système éducatif et à l'importance de le prévenir et de le combattre ;
  - Des mesures pour favoriser l'intégrité dans le système éducatif et des outils pour combattre la corruption par le biais du système éducatif sont élaborés ;
  - Des programmes d'éducation civique sont créés et / ou développés et l'utilisation de modules d'éducation contre la corruption est expérimentée.

Ce programme portera sur la corruption dans le secteur éducatif. Il vise à renforcer l'intégrité des établissements d'enseignement et à inculquer les valeurs civiques aux nouvelles générations. En collaboration étroite avec les ministères compétents de l'Éducation (et des Affaires civiles), et des établissements d'enseignement eux-mêmes, des mesures prioritaires seront définies à partir d'une analyse globale des risques de corruption au sein du système éducatif (gouvernance des établissements, politiques de personnel, admissions, tests, examens etc.). Une assistance sera offerte afin de sensibiliser à ces risques et – en général – à la nature de la corruption dans l'éducation, et d'élaborer des modèles éducatifs de lutte contre la corruption pour les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire.

### Cybercriminalité

- *Renforcer les capacités des autorités en matière de recherche, de saisie et de confiscation des produits de la cybercriminalité et de prévention du blanchiment de fonds sur Internet.*

- Des systèmes de signalement sur les fraudes en ligne et autres cybercrimes sont établis ;
- La législation sur la recherche, la saisie et la confiscation des produits de la cybercriminalité et sur la prévention du blanchiment de fonds sur Internet est améliorée conformément aux exigences liées à la protection des données ;
- Des grandes orientations sont données aux entités du secteur financier sur la prévention et le contrôle de la fraude en ligne et des flux financiers criminels ;
- Des mécanismes de partage d'information public / privé et d'échange de renseignements sur la cybercriminalité sont mis en place ;
- La formation judiciaire sur la cybercriminalité, les preuves électroniques, les investigations financières connexes et le blanchiment de fonds est améliorée ;
- La coopération internationale et le partage d'informations entre les unités de lutte contre la cybercriminalité, les unités d'investigation financière et / ou les unités de renseignement financier, ainsi que les autorités compétentes en matière de coopération judiciaire sont renforcés.

Ce programme régional concernera « les flux d'argent criminels sur Internet », en partant d'un programme régional conjoint Union européenne – Conseil de l'Europe, [CyberCrime@IPA](mailto:CyberCrime@IPA), qui a montré que les pouvoirs publics de B-H (et des autres pays de la région) n'ont que des informations limitées sur les menaces et les tendances liées aux flux d'argent criminels sur Internet. Il serait nécessaire de durcir la législation pour renforcer les investigations financières et confisquer les produits de la cybercriminalité, de développer la coopération inter-institution, de favoriser le partage d'informations public / privé et la coopération internationale et de donner des grandes orientations aux entités du secteur financier et aux instances judiciaires. En collaboration avec les équipes de projet (comprenant des représentants d'unités de lutte contre la cybercriminalité, de lutte contre la délinquance économique, de renseignement financier et d'académies de formation judiciaire) de B-H et des autres pays bénéficiaires, le programme permettra d'évaluer notamment les mécanismes de signalement existants, de partager de bonnes pratiques, d'analyser la législation existante et de conseiller les autorités de B-H sur les modifications qui y sont apportées, d'organiser des ateliers communs et des formations pour ces unités et d'analyser les indicateurs et les signaux d'alarme utilisés par les entités du secteur financier pour prévenir la fraude et le blanchiment de fonds en ligne, et préparer des grandes orientations complémentaires, promouvoir et soutenir la création de centres d'analyse et de partage d'informations sur le secteur financier, préparer des modules de formation, former des formateurs pour les instances judiciaires et élaborer et promouvoir des protocoles pour le partage international de renseignements et de preuves. Le programme s'attaquera à un problème qui préoccupe de plus en plus la Bosnie-Herzégovine et les autres pays de la région en renforçant les capacités de recherche et de confiscation des produits de la cybercriminalité et de prévention du blanchiment de fonds sur Internet.

## 4. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

### Aperçu et priorités sectoriels

Les normes éthiques, la couverture impartiale et non biaisée, la liberté de l'information, l'accès à l'information et le droit au respect de la vie privée ne sont que quelques-uns des problèmes du journalisme en Bosnie-Herzégovine. Dans une société d'après-conflit, toujours confrontée au nationalisme et à des médias divisés sur des bases ethniques, il importe d'améliorer l'éducation et la formation dans ces domaines et en particulier de faire mieux comprendre aux journalistes de la radio-télédiffusion publique comment appliquer les normes du CdE concernant les médias.

En Bosnie-Herzégovine, le processus de transition des médias se poursuit toujours pour passer d'un modèle de contrôle d'État à des services publics modernes, indépendants et démocratiques et des médias privés et il se heurte à bien des problèmes. Il est nécessaire d'entamer une réflexion sur l'autocensure, les normes professionnelles et la déontologie professionnelle et de s'attacher à éduquer tout spécialement l'opinion et les journalistes sur les normes professionnelles des médias, le discours de haine et la liberté d'expression.

Le CdE a mené de nombreuses activités visant à garantir et à promouvoir la liberté d'expression et d'information et à assurer le fonctionnement de médias professionnels, indépendants et pluralistes en B-H. En 2013, le CM a recommandé à la B-H d'achever la réforme de l'audiovisuel public en préservant l'indépendance des organismes publics de régulation et des services de radio-télédiffusion publics à tous les niveaux.

Le CdE s'attache aussi à faire en sorte qu'Internet constitue un environnement sûr et ouvert où puisse s'épanouir la liberté d'expression, la liberté de réunion, la diversité, la culture, l'éducation et les connaissances. Il œuvre en ce sens par ses conventions dans des domaines tels que la cybercriminalité, la protection des données et la protection de l'enfance.

Le Plan d'action permettra de développer la coopération avec la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la liberté d'information, de l'accès à l'information et de la protection des données.<sup>4</sup> Les domaines de coopération prioritaires retenus sont les suivants : recherche d'un équilibre entre liberté d'expression et droit au respect de la vie privée et à la protection des données ; conciliation de l'exigence de transparence (financement des partis politiques ou patrimoine des élus) et du droit d'informer le grand public (décisions de justice). Le CdE coopérera avec l'Agence de protection des données à caractère personnel (APDCP), dont les compétences comprennent la supervision de la mise en œuvre de la loi de 2001 relative à la protection des données à caractère personnel.

#### **Références:**

Rapport du CM « Bosnie-Herzégovine : Respect des obligations et engagements et mise en œuvre du programme de coopération post-adhésion » (SG/Inf(2013)4) ; Résolution 1855 (2012) et Recommandation 2025 (2013) de l'APCE sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine ; résultats et leçons tirées des programmes de coopération antérieurs du CdE dans le domaine de la liberté d'expression et des médias ; conformité avec la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ; rapports de progrès de la CE sur la B-H ; recommandations pertinentes de l'Examen périodique universel concernant la B-H.

#### **Objectif global**

Renforcer les garanties juridiques et institutionnelles de la liberté d'expression et d'information conformément aux normes du CdE.

#### **Objectifs spécifiques et résultats attendus**

##### **Médias**

- *Promouvoir davantage la liberté des médias, un journalisme de meilleure qualité et un paysage médiatique pluraliste.*

- Une assistance est disponible pour harmoniser les lois et les règlements applicables au domaine des médias traditionnels et des nouveaux médias avec les normes du CdE et assurer une bonne mise en œuvre du cadre juridique ;
- L'indépendance et l'efficacité de l'organe responsable de la régulation de la radiodiffusion sont renforcées ;
- Le service public de radiodiffusion est mis en mesure de mieux remplir sa mission ;
- Le professionnalisme, la responsabilité et le respect des règles de déontologie sont développés parmi les journalistes.

<sup>4</sup> Voir aussi l'action visant à garantir le respect des normes concernant la protection des données dans le cadre du suivi du recensement en Bosnie-Herzégovine (point 4.5).

Les initiatives du CdE en Bosnie-Herzégovine ont porté sur l'encouragement d'un journalisme éthique et tolérant en mettant l'accent sur la lutte contre le discours de haine et sur l'autorégulation. Elles ont ciblé les juges et les procureurs, les propriétaires et les gestionnaires d'organes de presse, les rédacteurs, les producteurs de contenus médiatiques et les sources et les victimes du discours de haine. L'action du CdE qui est en cours vise à renforcer la liberté d'expression et la liberté des médias en Europe du Sud-Est par la mise en place de garanties juridiques et institutionnelles, d'un journalisme de meilleure qualité et d'un paysage médiatique pluraliste conformément aux normes du CdE. Une campagne de surveillance du discours de haine a été organisée pendant la période précédant les élections d'octobre 2014.

Le CdE continuera à œuvrer dans le domaine de l'éducation aux normes européennes liées à la liberté d'expression, au droit au respect de la vie privée et à la déontologie du travail de journaliste, et à sensibiliser et à encourager la mise en œuvre de ces normes dans le travail et la pratique des journalistes. L'action vise à promouvoir un journalisme éthique et tolérant par l'organisation de l'École de déontologie des médias du Conseil de la presse en B-H. Une série de conférences, d'ateliers et d'autres manifestations se tiendra en B-H pour examiner des questions ayant trait au journalisme indépendant et professionnel, au code d'éthique et à divers problèmes et défis actuels auxquels les journalistes sont confrontés dans la région. Ces activités permettront de porter à la connaissance des organismes d'autorégulation des médias nationaux, dont l'Organe central de régulation de B-H, l'Association des journalistes de B-H et le Conseil de la presse, des bonnes pratiques et des recommandations pour l'élaboration de solutions répondant à leurs besoins effectifs.

### Protection des données

- *Améliorer la mise en œuvre des principes de protection des données et d'accès à l'information conformément aux normes pertinentes du CdE.*

- L'indépendance et le professionnalisme de l'APDCP sont renforcés de façon à garantir la mise en œuvre effective de la loi relative à la protection des données à caractère personnel ;
- L'équilibre entre liberté d'expression et protection des données et entre transparence / information de l'opinion et droit au respect de la protection des données est renforcé conformément aux normes du CdE ;
- La population est sensibilisée aux règles et aux principes de base concernant la protection des données à caractère personnel.

L'assistance du CdE pour assurer l'efficacité des réformes législatives dans le domaine de la protection des données consistera en une expertise juridique et des recommandations sur le juste équilibre entre les dispositions juridiques relatives à la bonne information du public (décisions de justice), à la transparence (accès aux documents officiels) et à la protection des données. L'action proposée comprendra également un appui technique général et un renforcement des capacités de l'APDCP, un échange d'expertise et de bonnes pratiques, l'élaboration de recommandations spécifiques concernant le respect de la vie privée dans les informations présentées par les médias, ainsi que des activités et des campagnes de sensibilisation sur la protection des données. Sur demande des autorités, une assistance pourrait être fournie pour rapprocher la loi sur la liberté de l'information des normes de la Convention du CdE sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205).

## 5. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION

### Aperçu et priorités sectoriels

Dans le cadre du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a constaté que la répartition des pouvoirs entre les entités et les cantons et la fragmentation du territoire ont une incidence négative directe sur la fonctionnalité des institutions locales. Certaines collectivités locales sont incapables d'exercer pleinement leurs compétences, ce qui empêche la fourniture de services publics de base à la population. À la suite de l'adoption de la Recommandation 324 (2002), le Congrès a lancé un dialogue avec les parties intéressées de Bosnie-Herzégovine en demandant d'élaborer une feuille de route, par un processus de participation politique, pour apporter un soutien technique à une réforme juridique et institutionnelle afin de mettre en place des pouvoirs locaux mieux armés et plus efficaces, adaptés aux attentes légitimes de la population. La Recommandation 356 (2014), adoptée en mars 2014, poursuit ce processus.

Le renforcement des capacités de l'administration électorale, ainsi que de la participation et de la représentation des femmes, des jeunes et des minorités a été retenu comme prioritaire dans l'action du CdE. Dans ces domaines, le Conseil de l'Europe poursuivra son travail en partenariat avec l'École d'études politiques de B-H,<sup>5</sup> dans le cadre d'un programme d'éducation politique qui aide les jeunes leaders à mieux comprendre la politique, à mener des négociations, à faire de la politique et à participer à un dialogue entre partis. Un programme d'assistance préélectorale pour les élections locales de 2016 sera élaboré en consultation avec les autorités de Bosnie-Herzégovine. Dans le cadre de ce programme, une attention particulière sera réservée au renforcement des capacités de l'administration locale en matière de gestion des élections, et des capacités de la société civile en matière d'observation du scrutin afin d'améliorer l'intégrité et la transparence du processus électoral.

La discrimination persistante pour certaines questions électorales (*arrêts Sejdić et Finci c. B-H et Zornic c. B-H de la Cour européenne des droits de l'homme*) reste un grave problème qui requiert une solution rapide. Les différents programmes pourraient permettre d'arriver à une telle solution.

L'enseignement supérieur peut jouer un rôle important pour favoriser le développement social et économique en B-H, et renforcer la culture démocratique. Les réformes de l'enseignement supérieur sont donc essentielles pour les engagements du pays dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Cependant, les réformes nécessaires sont fréquemment paralysées, car les structures de gestion de l'enseignement supérieur sont fragmentées et complexes en Bosnie-Herzégovine et que les établissements ayant des compétences de coordination et / ou la responsabilité entière de disciplines sont mal armés pour agir. L'action du CdE vise à encourager le processus de réforme dans tout le système en renforçant le savoir-faire et les capacités dans le pays.

Il est essentiel pour le bon fonctionnement des institutions et pour la planification globale des politiques de développement du pays de disposer de données démographiques et sociales fiables et complètes. Le CdE participe conjointement avec l'UE au contrôle du recensement de la population et des logements.

#### **Références:**

Rapports et recommandations du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; rapport du Comité des Ministres « Bosnie-Herzégovine : Respect des obligations et engagements et mise en œuvre du programme de coopération post-adhésion » (SG/Inf(2013)4) ; jurisprudence de la Cour européenne ; Résolution 1855 (2012) et Recommandation 2025 (2013) de l'APCE sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine ; avis de la Commission de Venise ; rapports du BIDDH/OSCE sur l'observation d'élections ; conformité avec la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications ; Conférence ministérielle de Bucarest de 2012 à l'intention des ministres responsables de l'enseignement supérieur et Communiqué de Bucarest sur l'EEES ; rapports d'avancement de la CE.

#### **Objectif global**

Renforcer la bonne gouvernance, améliorer la fonctionnalité et la viabilité des institutions à tous les niveaux et développer la culture démocratique et la participation.

#### **Objectifs spécifiques et résultats attendus**

##### **Démocratie locale**

- *Améliorer la démocratie locale et le fonctionnement global des pouvoirs locaux et renforcer la bonne gouvernance démocratique au niveau local en B-H.*

<sup>5</sup> Les écoles d'études politiques défendent les valeurs et les processus démocratiques, et la participation active à la vie publique par la formation et les mesures de confiance destinées aux générations futures de responsables politiques, économiques, sociaux et culturels dans les régions en transition. Le réseau bien établi d'écoles d'études politiques permet aux écoles d'élaborer des projets de partenariats et des initiatives communes pour mettre en place des activités bilatérales, régionales et interrégionales de renforcement de la confiance.

- Dialogue institutionnel renforcé et inclusif entre les parties prenantes pour poursuivre la mise en œuvre des recommandations du Congrès à la lumière de la Charte européenne de l'autonomie locale ;
- Amélioration de la législation applicable aux collectivités locales, notamment en ce qui concerne les compétences locales, les finances locales et les relations entre les différents échelons de gouvernement ;
- Capacité accrue des collectivités locales à fournir des services publics au niveau local, grâce à un renforcement des cadres de CIM et de GRH au niveau local à la lumière des meilleures pratiques européennes ;
- Renforcement des capacités institutionnelles, de direction et administratives des collectivités locales, par un développement du dialogue et de la coopération entre pairs ;
- Participation et implication accrues des citoyens au niveau local, par la mise en œuvre d'initiatives spécifiques dans des communes pilotes et la diffusion de bonnes pratiques.

Ce programme devrait être mis en œuvre par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et par le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale pour renforcer la démocratie locale et bâtir des structures de collectivités locales plus solides, capables de conduire le développement local et régional et de fournir les services essentiels en Bosnie-Herzégovine.

En ce qui concerne les activités du Congrès en Bosnie-Herzégovine, le dialogue politique à haut niveau mené dans le cadre de la phase de post-suivi du Congrès avec tous les acteurs intéressés de B-H, des membres du Congrès et des experts locaux et internationaux s'attacheront à préparer, selon les règles de la phase de post-suivi, une feuille de route qui comprendra des réformes structurelles spécifiques, adaptées aux spécificités de chaque entité de façon à mieux viser l'objectif retenu.

Une assistance sera fournie pour réformer la législation relative à l'autonomie locale et renforcer la gouvernance politique locale dans certains domaines. Un examen par les pairs servira d'exercice de programmation de la réforme juridique, et sera suivi de sessions de formation et d'un appui pratique à l'élaboration et à la révision de dispositions législatives. Une approche de pair à pair permettra également de renforcer le processus d'appropriation et de partager les bonnes pratiques de démocratie locale et les normes européennes relatives à l'autonomie locale.

La coopération intermunicipale (CIM) constitue une solution pratique pour créer des possibilités de partenariat entre les collectivités locales de façon à protéger dans une large mesure l'autonomie locale tout en assurant des services plus efficaces et en faisant un meilleur usage des ressources limitées. Les collectivités locales pilotes seront soutenues, à travers un renforcement du dialogue et des capacités, pour mettre en place des dispositifs pratiques de CIM. Elles seront aidées pour réformer, en termes très concrets, leurs pratiques de gestion des ressources humaines (GRH), notamment par une meilleure description des postes, l'adoption d'un système d'évaluation et de promotion axé sur les résultats, la mise en place de mécanismes objectifs de recrutement des agents, ainsi que l'identification et la couverture des besoins de formation des agents locaux. La combinaison d'une amélioration de la GRH et de l'adoption de bonnes pratiques européennes devrait faire progresser la qualité des services publics et créer les conditions nécessaires pour que les agents publics locaux soient compétents, motivés, éthiques et stables.

Le volet relatif au leadership sera basé sur le programme conçu par le Congrès. Les volets relatifs à la CIM et à la GRH seront élaborés à l'aide des outils spécifiques du Centre d'expertise. L'élément de participation citoyenne, destiné à permettre à la population de participer activement aux affaires et aux décisions de la collectivité sera proposé en faisant appel à des outils spécifiques et à des expériences locales et européennes.

#### **Assistance électorale**

- *Soutenir la réforme électorale, renforcer les capacités de l'administration chargée des élections, favoriser un engagement plus important des femmes dans les processus politiques et soutenir une nouvelle génération de jeunes responsables politiques en encourageant le dialogue interne et multipartite.*

- Une assistance est offerte pour la révision de la législation électorale conformément aux normes européennes ;
- Les capacités des organes électoraux de tous niveaux d'administrer les élections conformément aux normes internationales sont améliorées ;
- La CEC est à même de réaliser des formations de qualité pour les commissions municipales et de bureau de vote, et d'homologuer les membres de ces commissions ;
- Les primo-électeurs sont sensibilisés par des programmes de transformation ;
- La participation des femmes, des jeunes et des minorités au processus politique en tant que militants, candidats et électeurs de partis politiques progresse ;
- Une génération nouvelle et plus responsable de jeunes responsables politiques émerge ; les relations, la communication et le dialogue sont renforcés entre jeunes hommes et femmes politiques.

Pour soutenir la réforme de la législation électorale, la Commission de Venise élaborera, à la demande, des avis et réalisera des expertises sur la législation électorale, ainsi que sur la législation concernant les partis politiques (et leur financement). De plus, en collaboration étroite avec la CEC, une assistance technique sera offerte pour l'élaboration et la consolidation d'une méthodologie et de programmes de formation à l'intention des commissions de bureau de vote pour créer et homologuer un large groupe de responsables du scrutin en tant que présidents et scrutateurs officiels de bureau électoral, ce qui rendra plus professionnelle l'administration électorale au niveau local (en remédiant aux lacunes constatées par les observateurs internationaux lors des élections de 2012 et de 2014).

En outre, en dépit des mesures positives prises (notamment le nouveau seuil de 40% requis pour la représentation de chaque sexe au sein des organes de l'administration électorale et sur les listes de candidats), les femmes, les jeunes et les minorités restent sous-représentés dans la vie politique et publique.<sup>6</sup> Sur la base de travail actuel de l'École d'études politiques de B-H, qui dans son programme annuel et par le biais de son réseau d'anciens élèves, encourage le dialogue comme modèle positif de communication, de compréhension et de collaboration effective, d'autres mesures seront adoptées afin de remédier à la situation des catégories sous-représentées (femmes, jeunes et minorités) en soutenant leur participation à la vie publique et politique de la B-H, que ce soit comme candidats, électeurs et / ou comme militants de parti politique. Le travail dans ce domaine se fonde notamment sur la Recommandation Rec (2003) 3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.

### Enseignement supérieur

- *Faire avancer la réforme de l'enseignement supérieur en B-H afin de soutenir le développement économique et social conformément aux objectifs de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.*

- Le cadre de l'enseignement supérieur est renforcé et harmonisé en définissant et en appliquant des normes et des procédures communes concernant les diplômes de l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire ;
- L'employabilité de la main-d'œuvre en B-H et dans d'autres pays et sa mobilité nationale et internationale sont accrues en développant le système de qualifications.

Une analyse approfondie de la situation de l'enseignement supérieur et de la recherche en B-H sera effectuée en vue de définir des priorités communes pour l'enseignement supérieur du pays et servira de base pour mettre en place une stratégie de mise en œuvre de ces priorités. Une assistance sera fournie aux fins de l'élaboration de lignes directrices pour la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur et des périodes d'études, ainsi qu'aux fins de l'élaboration d'un plan pour la mise en œuvre approfondie du Cadre des qualifications de l'enseignement supérieur par les établissements d'enseignement supérieur.

<sup>6</sup> Bien que le seuil minimum de représentation de chaque sexe (40%) sur les listes électorales ait été respecté lors des élections de 2014, cela n'a pas conduit à une représentation plus importante des femmes dans les différents parlements.

Le programme portera sur les aspects liés au développement économique et à la coopération, à savoir mettre les diplômes de l'enseignement supérieur en relation avec les normes professionnelles pour établir de bonnes pratiques pouvant servir de référence pour d'autres professions et diplômes, contribuant ainsi au renforcement des capacités de la main d'œuvre de B-H. Les normes professionnelles et les matières de référence correspondant à certains diplômes de l'enseignement supérieur seront définies sur une base pilote (cinq matières). L'utilisation des lignes directrices et des matières de référence développées dans le cadre de ce projet continuera à être encouragée et élargie dans une intervention de suivi, basée sur la formation de formateurs mise en place pendant l'intervention actuelle.

## Recensement

- *Aider à assurer la régularité et l'impartialité du dénombrement et de la vérification du dénombrement de la population, conformément aux normes internationales en matière de recensement.*

- L'impartialité, l'équité, la transparence et l'objectivité du processus de dénombrement et de vérification du dénombrement sont renforcées, ce qui se traduit par une plus grande confiance de la population dans les opérations de recensement et leurs résultats ;
- La confidentialité et la protection des données sont assurées tout au long du processus de recensement, conformément aux normes pertinentes du CdE et à la réglementation de l'UE en vigueur ;
- Les autorités disposent d'une solide base statistique aux fins du processus de planification de politiques.

Le contrôle du recensement de la population et des logements est mis en œuvre à la demande du Parlement de B-H et avec le soutien de diverses organisations internationales et de l'UE. Il repose sur le mémorandum d'accord entre la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et le Conseil des ministres de B-H concernant l'Opération internationale d'observation du recensement de la population et des logements en B-H, signé le 18 avril 2012. L'Opération internationale d'observation est réalisée par un comité formé par des organisations internationales, épaulées par des experts des recensements pour évaluer la conformité de l'ensemble du processus – de la préparation des données jusqu'à la diffusion de celles-ci – avec les normes internationales en matière de recensement,<sup>7</sup> y compris le contrôle des opérations de recensement sur le terrain et le respect de la confidentialité des données, ce qui contribuera au renforcement de la confiance dans l'impartialité et l'objectivité du travail mené par le bureau des statistiques et les agents recenseurs.

La conformité du processus de vérification du dénombrement et de l'exploitation des résultats du recensement avec les normes internationales en matière de recensement sera évaluée. Une évaluation globale finale sera réalisée après l'achèvement du traitement, de l'analyse et de la diffusion des données.

<sup>7</sup> Elles comprennent les normes internationales relatives au recensement de la population et des logements, définies par la CEE de l'ONU et Eurostat et adoptées par la Conférence des statisticiens européens en tant que recommandations sur les recensements de la population et des logements de 2010 ; le Règlement (CE) n° 763/2008 concernant les recensements de la population et du logement et ses mesures d'application ; les Principes fondamentaux des statistiques officielles, adoptés par la Commission des statistiques de l'ONU et le Code de pratique sur les statistiques européennes, promulgué par la Commission européenne ; Les normes concernant la protection et la confidentialité des données, déterminées par la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du Conseil de l'Europe et la réglementation de l'Union européenne applicable.

## ANNEXE I. TABLEAU FINANCIER

## BUDGET TOTAL DU PLAN D'ACTION : 20 000 000 €

Domaines sectoriels	Total des financements assurés	Financements supplémentaires nécessaires	Totaux sectoriels
1. Lutte contre la discrimination, respect de la diversité et intégration sociale	1 305 000 €	5 972 080 €	<b>7 277 080 €</b>
2. Réforme de la justice	3 580 000 €	1 749 060 €	<b>5 329 060 €</b>
3. Lutte contre la corruption, la délinquance économique et la criminalité organisée	785 000 €	1 162 800 €	<b>1 947 800 €</b>
4. Liberté d'expression et société de l'information	237 000 €	209 560 €	<b>446 560 €</b>
5. Gouvernance démocratique et participation	1 280 000 €	3 719 500 €	<b>4 999 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 187 000 €</b>	<b>12 813 000 €</b>	<b>20 000 000 €</b>

**ANNEXE II. LISTE PROVISOIRE DES PROJETS**

(à compléter au cours de la mise en œuvre du Plan d'action compte tenu de la ventilation des crédits par secteur)

<b>1. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET INCLUSION SOCIALE</b>			
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Durée</b>	<b>État</b>	<b>Partenaires principaux</b>
Améliorer le système de lutte contre la discrimination en B-H	36 mois	Proposé	Médiateurs de B-H, ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés, ministères de l'Intérieur, centres de formation de la magistrature de la FB-H et de la RS, tribunaux de B-H, organisations de défense de l'égalité entre les femmes et les hommes de B-H, de la FB-H et de la RS, ONG et professionnels des médias
Promouvoir le principe d'intégration dans le système éducatif de B-H	36 mois	Proposé	Ministères de l'Éducation, instituts pédagogiques, associations de parents et d'enseignants, collectivités locales, Centre européen Wergeland, Centre de dialogue Nansen, ONG, UE, OSCE et États membres intéressés
Soutien régional à l'éducation inclusive	01/01/2013 – 30/11/2015	En cours	Ministères de l'Éducation, établissements d'enseignement primaire et secondaire, collectivités locales dans chaque État bénéficiaire, Fondation européenne pour la formation, Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves à besoins spécifiques, UNICEF et autres partenaires régionaux
Promouvoir les droits de l'homme et la protection des minorités en Europe du Sud-Est	30/11/2011 – 28/12/2016	En cours	Ministères, offices ou agences chargées des droits de l'homme et / ou des droits des minorités, pouvoirs locaux, ONG et groupements de la société civile
Médiation interculturelle pour les communautés roms (ROMED 2)	2014	En cours	Ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés, collectivités locales, ONG Romalen et World Vision, ONG locales
Formation contre la discrimination (en mettant l'accent sur les Roms) destinée aux fonctionnaires de la justice et des services de maintien de l'ordre, ainsi qu'aux professionnels des médias	2015 – 2017	Proposé	Médiateurs de B-H, ministères des Droits de l'homme et des Réfugiés, de l'Intérieur, et de la Sécurité, Centres de formation de la magistrature, barreaux de FB-H et de RS, tribunaux, professionnels des médias, ONG

Encourager les jeunes à jouer un rôle dans l'éducation aux droits de l'homme et la transformation des conflits	24 mois	Proposé	Organisations de jeunesse
Développer le dialogue interethnique au niveau des communes et des communautés locales	24 mois	Proposé	Pouvoirs locaux ONG et groupements de la société civile, organisations de jeunes et de femmes, organisations professionnelles

<b>2. RÉFORME DE LA JUSTICE</b>			
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Durée</b>	<b>État</b>	<b>Partenaires principaux</b>
Renforcer la capacité du pouvoir judiciaire à appliquer les normes européennes en matière de droits de l'homme au niveau national (Phase II)	01/03/2014 – 01/09/2016	En cours	Haut Conseil de la magistrature, tribunaux de B-H, ministères de la Justice, parquets, Cours constitutionnelles, Centres de formation de la magistrature de la FB-H et de la RS, Commission judiciaire du district de Brčko, parlements, professionnels du droit dont les avocats, facultés de droit au sein d'établissements d'enseignement supérieur
Programme européen d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (programme HELP)	Continu	En cours	Ministères de la Justice, HCM, CFM, tribunaux de B-H, Union internationale des magistrats (UIM), Conseil des barreaux européens (CCBE), Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)
Efficacité et qualité du système judiciaire (CEPEJ)	24 mois	Proposé	Ministères de la Justice, HCM, CFM de la FB-H et de la RS, Commission judiciaire du district de Brčko
Harmonisation avec les normes européennes des politiques et des pratiques de la B-H en matière de sanctions	01/01/2013 – 30/06/2015	En cours	Ministères de la Justice
Soutien de la formation du personnel pénitentiaire de B-H	01/07/2014 – 30/06/2016	En cours	Ministères de la Justice et leurs services respectifs chargés de l'exécution des sanctions pénales
Production et traduction de publications de la CEDH et de matériel vidéo sur les normes de la Convention Européenne	36 mois	Proposé	
Développer les capacités de formation du personnel de l'Hôpital spécialisé en psychiatrie médico-légale de Sokolac	12 mois	Proposé	Ministères de la Justice et leurs services respectifs chargés de l'exécution des sanctions pénales, ministère de la Santé de la RS

<b>3. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE</b>			
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Durée</b>	<b>État</b>	<b>Partenaires principaux</b>
Coopération contre la cybercriminalité : cibler les produits de la criminalité sur Internet ( <a href="mailto:CyberProceeds@IPA">CyberProceeds@IPA</a> )	01/03/2015 – 28/02/2019	Proposé	Unités anti-cybercriminalité au sein des services de police et de ceux des poursuites, points de contact 24/24, 7/7 pour déposer des preuves de cybercriminalité, y compris par la voie électronique, unités de renseignement financier, académies de formation de la magistrature et des forces de maintien de l'ordre
Renforcer la prévention de la corruption dans l'éducation et dans l'enseignement supérieur	36 mois	Proposé	Ministères responsables de l'éducation, des écoles primaires, des établissements d'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, Agence pour le développement de l'enseignement supérieur et l'assurance – qualité de B-H

<b>4. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION</b>			
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Durée</b>	<b>État</b>	<b>Partenaires principaux</b>
Promouvoir la liberté d'expression et d'information et la liberté des médias en ESE	01/09/2013 – 31/08/ 2015	En cours	Conseil de la presse, Agence de réglementation des communications, Association des journalistes de Bosnie-Herzégovine, médias professionnels
Renforcer le droit à la protection des données	24 mois	Proposé	Agence de protection des données à caractère personnel de B-H

<b>5. GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION</b>			
<b>Intitulé du projet</b>	<b>Durée</b>	<b>État</b>	<b>Partenaires principaux</b>
Renforcer la bonne gouvernance au niveau local	24 mois	Proposé	Pouvoirs locaux et associations des pouvoirs locaux de B-H.
Assistance électorale	36 mois	Proposé	École d'études politiques de B-H, Commission électorale centrale, société civile, ministères de l'Éducation de B-H
École d'études politiques de B-H	2015 – 2017	En cours	École d'études politiques de B-H
Élaboration stratégique de normes pour l'enseignement supérieur et les qualifications en B-H	01/02/2013 – 31/01/2015	En cours	Ministère des Affaires civiles, Conférence des ministres de l'Éducation, ministères de l'Éducation de B-H, Agence pour le développement et la qualité de l'enseignement supérieur, Agence d'accréditation de l'enseignement supérieur de RS, Agence de l'Enseignement supérieur de la Fédération de B-H, Centre d'information et de reconnaissance des documents de l'enseignement supérieur, Conférence des recteurs de B-H, établissements d'enseignement supérieur, associations d'étudiants
Renforcer les normes pour les qualifications en B-H	24 mois	Proposé	Ministère des Affaires civiles, Conférence des ministres de l'Éducation, ministères de l'Éducation de B-H, Agence pour le développement et la qualité de l'enseignement supérieur, Agence d'accréditation de l'enseignement supérieur de RS, Agence de l'Enseignement supérieur de la Fédération de B-H, Centre d'information et de reconnaissance des documents de l'enseignement supérieur, Conférence des recteurs de B-H, établissements d'enseignement supérieur, associations d'étudiants